L'an deux mille vingt deux Le mercredi 11 mai à **20 H 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de :

Madame Anne-Sophie ROMAGNY, Maire.

Présents:

M. Dominique LECLERE, M. Thierry LEROUX, Mme Sylvie LONGHINI, M. Guy DUHAMEL, M. Jean-Luc JONET, Mme Céline MANGELINCK, Mme Sonia BARRÉ, Mme Pascale RENARD, M. Alain BOURDAIRE, M. Bachir DADDA, Mme Emilie DEVERRE, M. Romain PARACHE, Mme Isabelle BOURSCHEIDT.

Absents: Mme Monique DEGONVILLE

Excusés: aucun

<u>Pouvoirs</u>: M. Grégory THIEBAUT à M. Guy DUHAMEL, Mme Maud LOUVET à Mme Céline MANGELINCK, Mme Gaëlle HENOUX à Mme Sylvie LONGHINI, M. Arthur ADNET à Mme Anne-Sophie ROMAGNY,

Mme Isabelle BOURSCHEIDT a été élue secrétaire.

A l'unanimité, le Conseil valide le procès-verbal de la précédente séance du vendredi 8 avril 2022.

Ordre du jour :

- 1) Avenant à la convention de financement avec la Mission Locale Rurale du Nord Marnais.
- 2) Dépôt de l'autorisation d'urbanisme relative aux travaux d'aménagement du secteur de la place de la Mairie.
- 3) Affaire foncière.
- Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP): modification de la répartition des critères du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).
- 5) Mise en place de la participation aux mutuelles labellisées souscrites par les agents.
- 6) Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections.
- 7) Modification du tableau des effectifs communaux : suppression des emplois vacants.
- 8) Tirage au sort des jurés d'Assises 2023.
- 9) Informations et questions diverses.

Avenant à la convention de financement conclue avec la Mission Locale Rurale du Nord Marnais N° : MAI/001

18 POUR

Considérant que par délibération n°Novembre/005 du 9 novembre 2016 la commune a repris la compétence « actions en faveur de l'emploi et de la formation » et s'est donc vu transférer les produits correspondant à son exercice à hauteur de 52 085 € affectés au financement de la Mission Locale du Nord Marnais,

Considérant que lorsqu'une subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention,

Vu la convention de financement conclue entre la commune de Bazancourt et la Mission Locale Rurale du Nord Marnais le 29 mai 2019 qui prévoyait le versement d'une subvention annuelle de 52 085 €,

Vu la décision de réduire, temporairement pour l'année 2022, la participation des communes de Fismes et de Bazancourt de 30% actée par le Conseil d'Administration de la Mission Locale Rurale du Nord Marnais le 16/03/2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de financement conclue avec la Mission Locale Rurale du Nord Marnais portant à titre exceptionnel pour l'année 2022 le montant de la subvention à verser par la Commune à 36 460 €,
- **AUTORISE** M. le 1^{er} Adjoint au Maire à signer l'avenant à la convention de financement et toutes pièces afférentes.

Autorisation de dépôt du permis d'aménager relatif au projet de réaménagement de la rue de la Place, de la place de la mairie et du Parking Gustave Haguenin

N°: MAI/002 18 POUR

Considérant le projet de réaménagement de la rue de la Place, de la place de la mairie et du Parking Gustave Haguenin portant à la fois sur la place en elle-même, la rue de la Place, l'éclairage public, l'intégration de la biodiversité, le tout visant à rendre le centre historique du village attractif en offrant un cadre de vie agréable aux administrés amenés à se rendre en mairie pour des démarches administratives, ou lors d'événements familiaux ou de convivialité organisés à la salle des fêtes,

Considérant que la nature du projet et son implantation dans le périmètre protégé des monuments historiques (P.P.M.H.) impliquent le dépôt d'un permis d'aménager,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le permis d'aménager relatif au projet de réaménagement de la rue de la Place, de la place de la mairie et du Parking Gustave Haguenin.

Affaire foncière : parcelle AC 616 sise 13, rue du Dr Gibout N° : MAI/003 18 POUR

Vu la proposition de M. et Mme Jacques HENNI relative à la cession de la parcelle cadastrée AC 616 d'une superficie de 226 m² se trouvant au 13, rue du Dr Gibout à Bazancourt,

Considérant que cette offre présente un intérêt pour la Commune au regard de sa proximité immédiate avec le périmètre du projet d'aménagement d'une résidence seniors situé notamment sur la parcelle contiguë cadastrée AC 279,

Vu l'estimation du service des Domaines qui a fixé la valeur de ce terrain à 24 000 €,

Considérant que les propriétaires ont confirmé leur accord pour céder leur parcelle à ce prix,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AC 616 d'une superficie de 226 m² et appartenant à M. et Mme Jacques HENNI au prix de 24 000 €,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les pièces afférentes.

Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP): modification de la répartition des critères du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

N°: MAI/004 18 POUR

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires assistants spécialisés

et des magasiniers des bibliothèques pris pour l'application du décret du 20 mai 2014,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.,

Vu la délibération n°JUILLET /005 du 7 juillet 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/04/2022,

Considérant l'obligation de versement du CIA,

Considérant qu'il convient de modifier le taux correspondant au seuil minimum de la grille d'évaluation,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de modifier l'article suivant :

2 - Le complément indemnitaire annuel (CIA)

2.2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir,
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent.

Le Complément Indemnitaire Annuel sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
	10%	30 %	75 %	100 %
Manière de				
servir Fiabilité et				
qualité du				
travail effectué				
Engagement				
professionnel				
Implication				
dans le travail,				
adaptabilité				

Projet de participation en complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation N°: MAI/005 18 POUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 05/04/2022,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (présidentielles, législatives, régionales cantonales, municipales, européennes ou referendum) - IFCE

N°: MAI/006
18 POUR

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 714-4,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié,

Considérant l'impossibilité, sans perturber l'organisation du service, de récupérer les heures effectuées à l'occasion des consultations électorales et pour certains agents de percevoir des heures supplémentaires,

Considérant la possibilité d'indemniser le temps de présence supplémentaire occasionné par l'organisation des consultations électorales,

Considérant le montant moyen annuel de référence de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 2ème catégorie fixé par l'arrêté du 12 mai 2014, indexé sur la valeur du point dans la fonction publique, auquel il est possible d'attribuer un coefficient de 1 à 8,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer à 4 le coefficient applicable au montant moyen annuel de référence (montant moyen annuel de référence de IFTS 2ème catégorie actualisé en fonction de l'évolution de la valeur du point dans la fonction publique, soit 1 091,71 € au 1er février 2017) soit 1091.71 € pour 1 agent.
- **DECIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.,
- **DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget communal.

Modification du tableau des effectifs communaux : suppression des emplois vacants N° : MAI/007 18 POUR

Considérant la vacance d'emplois suite à des avancements de grade et au départ de certains agents qui ont fait l'objet d'une mutation et ont fait valoir leurs droits à la retraite,

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire de supprimer les emplois permanents aux grades suivants afin de mettre à jour le tableau des effectifs communaux:

- -Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe à 35/35ème
 - Adjoint administratif territorial à 26/35ème

- Adjoint administratif territorial à 35/35ème
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à 35/35ème
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à 28/35ème
- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 28/35ème
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 35/35ème
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 28/35ème

Considérant que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer les postes suivants :

- -Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe à 35/35ème
 - Adjoint administratif territorial à 26/35ème
 - Adjoint administratif territorial à 35/35ème
 - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à 35/35ème
 - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à 28/35ème
 - Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 28/35ème
 - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 35/35ème
 - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 28/35ème

Désignation des jurés d'assises 2023 N : MAI/008 18 POUR

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 fixant le nombre de membres à désigner pour les jurys d'assises 2023,

Considérant qu'il convient de tirer au sort 6 électeurs âgés de 23 ans et plus au cours de l'année 2023 sur la liste électorale,

Le Conseil Municipal procède audit tirage qui donne les résultats suivants :

- <u>N°812</u>: Monsieur TAVERNIER Christophe, né le 21/06/1967 à Moncy-Notre-Dame, domicilié 3, allée Thierry Joubert.
- N° 199: Madame CHAIZE Christine, née le 11/01/1943 à Paris (3ème arrondissement), domiciliée 12, rue de Lavannes.
- N° 84: Monsieur BON Alexandre, né le 22/04/1993 à Reims, domicilié 48, rue d'Isles-sur-Suippe.

- N° 107: Monsieur BREBANT Pierre, né le 24/09/1961 à Rethel, domicilié 112, rue Jean Jaurès.
- <u>N° 273 :</u> Madame DUCELLIER Amandine, née le 15/12/1982 à Reims, domiciliée 26, rue Lelarge.
- N° 320: Monsieur FRANCOIS Maxime, né le 05/05/1986 à Reims, domicilié 16, rue Anatole France.

INFORMATIONS DIVERSES

Déclarations d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Monsieur et Madame PLESSIX Éric pour un bien non bâti cadastré AH 223 sis la route de Pomacle, d'une superficie de 254 m², pour un montant de 6858 €,
- Le Foyer Rémois pour un bien non bâti cadastré ZH 576 sis 17 rue de la Champagne, d'une superficie de 494 m², pour un montant de 70 640 €

Conseil Municipal:

Afin que le Conseil Municipal se prononce sur l'avant-projet des travaux d'aménagement du secteur de la place de la Mairie qui aura été présenté au comité de pilotage le mardi 17 mai 2022, une séance aura lieu le lundi 30 mai 2022 à 20h30.

Ukraine:

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une famille ukrainienne (un couple avec un enfant) réside à Bazancourt depuis les vacances de Pâques. Dans une réelle volonté d'intégration, ils suivent des cours de Français à raison de 2 sessions d'1h par semaine.

L'enfant étant âgé de moins de 3 ans, il ne sera scolarisable qu'à la rentrée de septembre 2022. Actuellement est donc creusée la piste d'un accueil en crèche selon les disponibilités des structures du secteur pris en charge par la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Une allocation de demandeur d'asile (ADA) leur sera prochainement versée mensuellement et ils bénéficient de la gratuité des transports publics.

Des rencontres seront prochainement organisées avec d'autres Ukrainiens résidant sur le secteur.

Course à pied « octobre rose »:

Mme Sylvie LONGHINI, Adjointe aux Finances, à l'économie locale et aux relations avec les associations, fait part de l'état d'avancement du projet de course à pied à Bazancourt dans le cadre de « Octobre Rose ».

Ainsi, après avoir eu la confirmation de l'accord de l'Entente Family Stade Reims Athlétisme (EFSRA) pour l'organisation de cette manifestation, il convient désormais de créer un logo sur la base duquel sera déclinée la communication avec les sponsors et les industriels de la commune.

Il reste à finaliser le budget de cette opération et les circuits des différentes distances qui seront à parcourir (5kms, course « nature » de 10 kms et activité pédestre menée par ATLAS).

Animations estivales:

- M. Guy DUHAMEL, Adjoint au « Protocole, cérémonies, animations et Conseil Municipal des Enfants », présente aux élus le programme des animations estivales :
- Fête patronale
- Fête nationale (le 13 juillet sera organisé un barbecue républicain sur le secteur des Ferrières à partir de 20h00 suivi du défilé et du tir du feu d'artifice au terrain de football)
- Marchés nocturnes mensuels : qui reprendront le vendredi 3 juin prochain.

Conseil Municipal des Enfants :

M. Guy DUHAMEL, Adjoint au « Protocole, cérémonies, animations et Conseil Municipal des Enfants », dresse le bilan de l'opération « Zigouille, monstre des déchets » du 30 avril qui a attiré moins de monde que lors de la 1ère édition.

Il est suggéré de fixer à 9h30 l'horaire de rdv pour les prochaines opérations et de proposer aux participants de clore la matinée avec un pique-nique au niveau de l'espace enherbé de la Filature.

Educatrice de Prévention:

Mme Flavie HILMANN n'ayant finalement pas pu se présenter à la présente séance de Conseil Municipal, sa venue est reportée au Conseil Municipal du 10 juin 2022.

Suite à sa prise de fonctions, des permanences ont été mises en place à la Petite Filature le lundi de 13h00 à 16h00 et le mercredi entre 9h00 et 12h30 et entre 13h30 et 18h00.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Pascale RENARD signale les difficultés rencontrées par certaines personnes pour accéder aux services de soins (infirmières, podologue...) au sein de la maison médicale actuelle qui présente un étage non accessible à tous.

Mme le Maire l'informe que le dossier avance en parallèle du projet porté par les médecins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le mercredi 11 mai 2022 à 22h27.

Date	Numéro	Objet
11/05/2022	MAI/001	Avenant à la convention de
		financement conclue avec la Mission
		Locale Rurale du Nord Marnais
11/05/2022	MAI/002	Autorisation de dépôt du permis
		d'aménager relatif au projet de
		réaménagement de la rue de la
		Place, de la place de la mairie et du
		Parking Gustave Haguenin
11/05/2022	MAI/003	Affaire foncière : parcelle AC 616 sise 13, rue du Dr Gibout
11/05/2022	MAI/004	Régime Indemnitaire des Fonctions,
		des Sujétions, de l'Expertise et de
		l'Engagement Professionnel (RIFSEEP):
		modification de la répartition des
		critères du Complément Indemnitaire
		Annuel (CIA)
11/05/2022	MAI/005	Projet de participation en
		complémentaire santé dans le cadre
		d'une procédure de labellisation
11/05/2022	MAI/006	Indemnité Forfaitaire Complémentaire
		pour Elections (présidentielles,
		législatives, régionales cantonales,
		municipales, européennes ou
		referendum) - IFCE
11/05/2022	MAI/007	Modification du tableau des effectifs
		communaux : suppression des emplois
1.105.1005.5		vacants
11/05/2022	MAI/008	Désignation des jurés d'assises 2023

NOM PRENOM	Liste des présences POUVOIR	SIGNATURE
ROMAGNY Anne-Sophie		0.00.00.00
LECLERE Dominique		
DEGONVILLE Monique		
LEROUX Thierry		
LONGHINI Sylvie		
DUHAMEL Guy		
LOUVET Maud	MANGELINCK Céline	
MANGELINCK Céline		
DEVERRE Emilie		
BARRE Sonia		
RENARD Pascale		
HENOUX Gaelle	LONGHINI Sylvie	
BOURDAIRE Alain		
JONET Jean-Luc		
PARACHE Romain		
THIEBAUT Gregory	DUHAMEL Guy	_
DADDA Bachir		
ADNET Arthur	ROMAGNY Anne-Sophie	
BOURSCHEIDT Isabelle		